

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°DEC2023-229

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13330 Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 7 - Empl. Tombe : 11

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame YANN Nathalie, Annick née JONET domiciliée 8, rue Elie Tilleul, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Monsieur Gérard YANN décédé le 17 mars 2023 à Paris 13ème et Madame Nathalie, Annick veuve YANN née JONET la concessionnaire, ultérieurement.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **20 mars 2023** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **19 mars 2073** pour une durée de **cinquante ans**.

**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/111 du 20 mars 2023.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
02/12/2023  
Document certifié exécutoire  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception en préfecture : 15/12/2023  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification ou affichage le

Pour le Maire,  
  
L'Adjointe au Maire,  
Mariam CISSÉ